

BH Assurance

Société anonyme au capital de 13 300 000 Dinars

Siège social :

Lot AFH BC5 Centre Urbain Nord -Tunis -1003

Identifiant Unique : 0538937C

FORMULAIRE UNIQUE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE **ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30.03.2022**

Date limite de réception du Formulaire dûment rempli et signé : 28.03.2022
(Passé ce délai votre vote ne sera plus pris en compte)

Je soussigné(é),

Nom & Prénom ou Raison sociale.....

Adresse.....

Propriétaire de.....actions de la société BH Assurance

Après avoir pris connaissance des documents annexés au présent formulaire, je déclare émettre le vote suivant sur chacune des résolutions proposées à l'Assemblée Générale Ordinaire convoquée pour le 30 Mars 2022 à 9h, au siège social de BH Assurance sis au Lot AFH BC5 Centre Urbain Nord -Tunis - 1003.

VOTE : Inscrivez une (X) dans la case correspondante

NUMERO DE LA RESOLUTION	POUR	CONTRE
<i>1^{ère} Résolution</i>		
<i>2^{ème} Résolution</i>		
<i>3^{ème} Résolution</i>		
<i>4^{ème} Résolution</i>		
<i>5^{ème} Résolution</i>		
<i>6^{ème} Résolution</i>		
<i>7^{ème} Résolution</i>		
<i>8^{ème} Résolution</i>		
<i>9^{ème} Résolution</i>		
<i>10^{ème} Résolution</i>		

NB : Toute abstention exprimée ou toute absence d'indication de vote sera assimilée à un vote contre.

Fait àle

Conformément aux dispositions de l'article 37 des statuts, les titulaires d'au moins 10 actions libérées des versements exigibles peuvent, seuls, assister à l'Assemblée Générale Ordinaire sur justification de leur identité, à la condition d'être inscrit sur les registres sociaux huit jours au moins avant l'assemblée ou s'y faire représenter par un autre actionnaire.

Les autres titulaires d'actions inférieures à 10 peuvent pour être admis dans l'assemblée Générale Ordinaire se réunir pour former le nombre nécessaire et se faire représenter par l'un d'eux.

Tout actionnaire pourra par ailleurs se faire représenter par un mandataire de son choix, à condition qu'un « POUVOIR » soit déposé au siège social de la société Trois jours au moins avant la date de l'Assemblée.

Le vote émis par correspondance n'est valable que si la signature apposée au formulaire est légalisée

Les actionnaires sont invités à privilégier leurs participations via un vote exprimé par courrier (Signature légalisée) ou donner pouvoir au **président de l'Assemblée Générale**.

Fait àle
Signature (1)

Conformément aux dispositions de l'article 37 des statuts, les titulaires d'au moins 10 actions libérées des versements exigibles peuvent, seuls, assister à l'Assemblée Générale Ordinaire sur justification de leur identité, à la condition d'être inscrit sur les registres sociaux huit jours au moins avant l'assemblée ou s'y faire représenter par un autre actionnaire.

Les autres titulaires d'actions inférieures à 10 peuvent pour être admis dans l'assemblée Générale Ordinaire se réunir pour former le nombre nécessaire et se faire représenter par l'un d'eux.

Tout actionnaire pourra par ailleurs se faire représenter par un mandataire de son choix, à condition qu'un « POUVOIR » soit déposé au siège social de la société Trois jours au moins avant la date de l'Assemblée.